



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal (Hôtel de Ville), sous la présidence de M. Quentin BRIERE, Maire, en suite de la convocation faite le 14 juin 2024

Présents :

M. BRIERE, Maire

Mme BLANC, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme CLAUSSE, M. VAGLIO, Adjoints au Maire

Mme AUBRY, Mme BIGUENET, M. BOUZON, Mme COLLET, Mme DE CHANLAIRE, M. DEFOSSEZ, M. GARNIER, Mme GUINOISEAU, M. KARATAY, Mme KREBS, Mme LE MOGUEN, M. LISSY, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OUALI, Mme PEYRONNEAU, Mme VARNIER

Excusés : Mme ABA, Mme CHEVILLON, M. CORNUT-GENTILLE, M. DIAWARA, Mme DONATO, M. DREHER, Mme GARCIA, Mme GUYOT, M. LESAGE, M. OZCAN, Mme THIEBLEMONT

Ont donné procuration :

Mme ABA à M. KAHLAL

Mme CHEVILLON à Mme LE MOGUEN

M. CORNUT-GENTILLE à M. BRIERE

Mme DONATO à M. BOUZON

M. DREHER à Mme AUBRY

Mme GARCIA à Mme KREBS

M. LESAGE à M. GARNIER

M. OZCAN à M. VAGLIO

Mme THIEBLEMONT à Mme BLANC

Secrétaire de séance : M. OLIVIER

N° 47-06-2024

**APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS
L'ENVIRONNEMENT (PPBE)**

Rapporteur : M. Franck RAIMBAULT

De nombreuses études et enquêtes ont fait ressortir que le bruit génère de atteintes majeures sur l'environnement, la santé et la qualité de vie des citoyens. Cette préoccupation est prise en compte au niveau européen par la directive 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement.

Cette dernière impose aux états membres une politique commune contre les nuisances sonores générées par les infrastructures de transport terrestre avec l'établissement de cartes de bruit déterminant les secteurs impactés. Ces cartes de bruits stratégiques (CBS) définissent les différents degrés d'exposition sonore et identifient les zones affectées par le bruit.

Sur la base de ces cartes, un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) doit être élaboré pour préciser les mesures qui seront mise en œuvre pour prévenir et réduire le bruit dans l'environnement généré par ces infrastructures.

La commune de Saint-Dizier est concernée par les critères de la directive européenne puisque certaines de ses routes supporte un trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an, soit 8200 véhicules par jour.

Identifiés sur les cartes stratégiques de bruit (CBS) approuvées par arrêtés préfectoral du 27 janvier 2023, ces axes sont les suivants : rue Anatole France, avenue Belle Foret-sur-Marne, avenue Pierre Bérégovoy, avenue de la Loubert, avenue de Joinville, Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, avenue du Général Sarrail, avenue de Verdun, avenue Victor Hugo, avenue Roger Salengro, rue Paul Bert et avenue Jean-Pierre Timbaud.

Un PPBE a donc été élaboré sur le territoire de Saint-Dizier, couvrant la période 2024-2029 et ayant pour objectif de :

- × dresser un état des lieux du bruit dans l'environnement et prévenir ses effets
- × réduire les niveaux de bruit lorsque cela est nécessaire
- × protéger les zones calmes

Conformément à l'article R 572-8 du code de l'environnement, ce PPBE a répertorié toutes les mesures visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement pour les 5 années à venir.

Comme le prévoit l'article R 572-9 du code de l'environnement, le projet de PPBE a fait l'objet d'une mise à disposition du public durant deux mois, du 25/03/2024 au 27/05/2024. Aucune remarque n'a été formulée dans le cadre de cette mise à disposition.

Le présent PPBE et les cartes de bruit seront réexaminés et actualisés au minimum tous les 5 ans.

Au vu des études menées, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de Saint-Dizier joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire et par délégation
Karine ASSIER
Directrice Générale des Services